

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ALCON FRANCE SAS

Art. 1. DÉFINITIONS

Le terme « Client » désigne la société ALCON France SAS ayant passé la Commande ;

Le terme « Fournisseur » désigne la personne physique ou morale, prestataire et/ou fournisseur, destinataire de la Commande ;

Le terme « Commande » désigne la commande d'achat de matières transformées ou non, produits manufacturés ou non, objets, équipements, services ou tout autre bien, ci-après le « Produit », matérialisée par un bon de commande, un contrat cadre et/ou un cahier des charges émis par écrit par le Client quel qu'en soit le support ou le vecteur de diffusion y compris par voie électronique. La Commande inclut le bon de commande, l'éventuel contrat- cadre et/ou le cahier des charges, les documents listés sur le bon de commande et les conditions générales d'achat du Client.

Le terme « Réception » désigne l'opération de vérification de conformité quantitative et qualitative effectuée par le Client postérieurement à la livraison du Produit par le Fournisseur.

Art. 2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'achat (ci-après les « CGA ») s'appliquent à toute Commande de Produits passée par le Client, après discussion avec le Fournisseur. L'acceptation de la Commande par le Fournisseur dans les conditions décrites à l'article 5, emporte son acceptation des CGA. Il est entendu que sauf accord écrit et préalable du Client, aucun document émanant du Fournisseur n'est opposable au Client et n'a de valeur contractuelle. Les CGA prévalent sur les Conditions Générales et stipulations contenues dans les factures et autres documents du Fournisseur, pour autant qu'aucune disposition légale impérative ne s'y oppose. Il ne peut être dérogé aux CGA que par des Conditions Particulières stipulées dans la Commande. Cette dérogation ne sera valable que pour la Commande en cause, sans que le Fournisseur puisse s'en prévaloir pour d'autres commandes.

Art. 3. OFFRE

L'offre du Fournisseur doit comprendre toutes les fournitures nécessaires au parfait achèvement de l'éventuelle Commande du Client. Le Fournisseur est tenu à un devoir de conseil pour la bonne exécution du Produit. Il doit demander toutes précisions et/ou émettre toutes réserves nécessaires à la réalisation du Produit. S'il ne dispose pas de cette information, il doit se renseigner sur l'usage que le Client entend faire du Produit.

Art. 4. ENGAGEMENT DU CLIENT

Seules les Commandes écrites avec en tête du Client (signées ou approuvées électroniquement) engagent le Client. Toute demande verbale de Produit ne sera valable que si elle est confirmée par une Commande écrite du Client envoyée par fax, courriel ou courrier.

Le Client n'est valablement engagé à l'égard du Fournisseur que par une Commande écrite acceptée par le Fournisseur dans les conditions décrites à l'article 5 ci-dessous. Une Commande écrite non acceptée par le Fournisseur peut être annulée par le Client sans pénalité ni dédommagement. En l'absence de Commande écrite, le Fournisseur ne peut pas se prévaloir du moindre engagement du Client à son égard y compris dans le cas où il aurait émis une offre de fourniture ou d'acquisition de Produits, consécutive ou non à une demande de prix ou d'information du Client.

Art. 5. CONFIRMATION DE COMMANDE

Le Fournisseur est tenu d'envoyer au Client par télécopie ou courrier électronique une confirmation de commande dans les huit (8) jours ouvrés à compter de la date figurant sur la Commande. Le retour au Client du bon de commande avec la mention « bon pour accord » vaut acceptation de la Commande par le Fournisseur. A défaut de réserves écrites ou de confirmation de commande reçue(s) par le Client dans ce délai, le Fournisseur est réputé avoir accepté la Commande aux conditions spécifiées sur la Commande. En l'absence d'acceptation expresse des CGA, le commencement d'exécution de la Commande par le Fournisseur vaut acceptation des CGA. Toute modification de la Commande devra faire l'objet d'un accord préalable écrit du Client. Toute confirmation de commande émanant du Fournisseur non conforme à la Commande sera inopposable au Client qui se réserve le droit d'annuler de plein droit, sans préavis et sans indemnité, la Commande en cas de modifications apportées par le Fournisseur sans l'accord préalable écrit du Client.

Art. 6. FABRICATION

6.1. Lieu de fabrication

Dans le cadre des réglementations pharmaceutiques nationales et internationales, le lieu de fabrication constitue une condition essentielle de la Commande et ne pourra être modifié sans l'accord écrit et préalable du Client. Celui-ci sera en droit de modifier, voire de résilier immédiatement et de plein droit ladite Commande, sans préavis, si le Fournisseur a transféré l'exécution de la Commande sur un autre site de fabrication que celui précisé dans la Commande ou dans l'audit d'homologation ou de renouvellement, sans l'accord écrit et préalable du Client. Pendant la durée d'exécution de la Commande, le Fournisseur s'engage à permettre au Client ainsi d'avoir libre accès, moyennant un préavis d'au moins 5 (cinq) jours ouvrés, aux heures ouvrées, aux locaux de fabrication afin de contrôler le respect des engagements du Fournisseur. Un tel contrôle ne dédouanera en rien le Fournisseur du respect de ses obligations. Il est rappelé que tout Fournisseur de produit pharmaceutique fait obligatoirement l'objet d'un audit d'homologation puis d'un audit de renouvellement tous les trois (3) ans prenant en compte un lieu de fabrication précis. A défaut de résultat favorable à cet audit, toute Commande en cours sera résiliée de plein droit par le Client sans indemnité à verser au Fournisseur.

6.2. Sous-traitance

Tout recours à la sous-traitance doit être préalablement accepté par écrit par le Client. Le Fournisseur ne pourra céder ses droits et obligations au titre de la Commande (en tout ou en partie) à un tiers sans l'approbation écrite préalable du Client. Toutefois le Fournisseur pourra céder

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ALCON FRANCE SAS

à des tiers les créances qu'il détient sur le Client. En cas de sous-traitance, le Fournisseur reste responsable de la bonne exécution de la Commande.

Art. 7. CONDITIONS COMMERCIALES

7.1. Prix et Incoterm

Sauf dispositions contraires précisées sur le bon de commande, les prix s'entendent hors taxes, fermes et non révisables à la hausse. Ils comprennent tous les frais, coûts, taxes et rémunérations nécessaires à l'exécution de la Commande incluant notamment l'emballage, le transport, le dédouanement et l'assurance jusqu'au lieu de livraison indiqué par le Client, par application, de l'incoterm DDP de la Chambre de Commerce Internationale de Paris, version 2010 et ce même à défaut de mention de l'incoterm précité sur le bon de commande, le lieu de livraison étant l'adresse de livraison mentionnée sur le bon de commande.

7.2. Paiement – Facturation

Sauf convention particulière le paiement s'effectue selon les conditions de la LME du 4 août 2008 (à quarante-cinq (45) jours fin de mois ou soixante (60) jours date de facture). Le paiement s'effectue par virement bancaire sous réserve de conformité des Produits et des factures aux spécifications de la Commande et à l'article L.441-10 du Code de Commerce Français. L'émission de la facture par le Fournisseur ou son règlement par le Client peut être empêché en présence d'une contestation fondée et sérieuse. Le Fournisseur sera alors mis en mesure de contrôler la réalité du grief dans les conditions décrites à l'alinéa qui suit. Le Fournisseur pourra appliquer des pénalités de retard en cas de paiement tardif non justifié par le Client, à compter du premier jour de retard, ainsi qu'un montant de 40 euros à titre d'indemnité forfaitaire couvrant les frais de recouvrement du Fournisseur. Le taux d'intérêt applicable aux pénalités de retard est limité à trois (3) fois le taux d'intérêt légal tel que prévu par l'article L. 441-1 I du Code de Commerce. Le Client se réserve le droit de compenser ses dettes vis-à-vis du Fournisseur avec toute somme que pourrait lui devoir celui-ci, à quelque titre et de quelque nature que ce soit, y compris le montant des pénalités pour retard de livraison et des défauts de conformité. Afin de permettre au Fournisseur de contrôler la réalité et le *bien-fondé* desdites sommes, le Client les notifiera au préalable au Fournisseur. A défaut de contestation du Fournisseur dans le délai de dix (10) jours suivant cette notification, le Client pourra les déduire en compensation du montant dû au Fournisseur au titre des commandes. Le Fournisseur devra établir une facture distincte par Commande comportant le numéro de la Commande (et le cas échéant la référence du marché de fourniture). En cas de versement d'un acompte, le Client pourra exiger la remise préalable d'une garantie bancaire de restitution d'acompte. Toute facture incomplète, adressée à une autre adresse que celle mentionnée sur le bon de commande, mal libellée, erronée ou ne comportant pas le numéro de Commande sera retournée au Fournisseur. Toute facture électronique doit être conforme à la réglementation fiscale française en vigueur. Aussi, le Fournisseur reconnaît qu'une facture papier scannée puis envoyée électroniquement n'est pas considérée comme une facture électronique au sens de la réglementation française. Le Fournisseur est informé que le Client souhaite recevoir par préférence une facture électronique.

Art. 8. LIVRAISON

8.1. Délais

Les délais de livraison sont impératifs et leur respect constitue pour le Client une clause essentielle sans laquelle il n'aurait pas passé Commande. Tout retard ainsi que son motif doit être signalé par écrit au Client dès que le Fournisseur en a connaissance. En cas de retard non motivé par la survenance d'un cas de force majeure, le Client mettra en demeure le Fournisseur par télécopie ou courrier électronique de lui livrer le Produit. A défaut pour le Fournisseur de procéder à la livraison dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de cette mise en demeure, le Client se réserve le droit de résilier immédiatement et de plein droit la Commande, en tout ou partie, aux torts du Fournisseur ou d'appliquer de plein droit des pénalités de retard non libératoires, par jour calendaire de retard, à compter du lendemain du jour de livraison convenu, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

8.2. Réception

L'exécution de la Commande par le Fournisseur, conformément à tous les prérequis du Client, constitue une obligation de résultat. En tant que professionnel de sa branche d'activité, le Fournisseur a une obligation de conseil renforcée, notamment en proposant au Client des fournitures correspondant aux besoins définis par celui-ci et en lui signalant par écrit toute anomalie, non-concordance, dangerosité et autres qui lui apparaissent. A la livraison des Produits, le Client signe un bulletin de livraison pour constater la seule remise matérielle des palettes ou des contenants. Ultérieurement, dans un délai raisonnable qui ne pourra pas être supérieur à cinq (5) jours ouvrés à compter de la livraison, le Client procède à une réception quantitative et qualitative des produits. Seule la réception vaut acceptation des Produits par le Client. En matière de produit pharmaceutique, les opérations de réception sont réalisées sur la base des prélèvements fournis par le Fournisseur et des sondages faits par le Client. En cas de défaut apparent ou non-conformité, le Client émettra une fiche de non-conformité et en informera par écrit le Fournisseur. Si des services sont inclus dans la Commande, seule la signature par le Client d'un PV de réception sans réserve vaudra reconnaissance de l'achèvement de la Commande.

8.3. Emballage

8.3.1. Identification

L'emballage comportera une identification mentionnant la référence des Produits, le numéro de Commande, l'adresse et les références du Client, le nom du Fournisseur. La liste de colisage ou le bulletin de livraison devra être joint aux Produits et indiquer le numéro de Commande et les spécifications de pesage.

8.3.2. Protection

Les Produits à livrer seront convenablement emballés. Les emballages seront réalisés conformément aux réglementations en vigueur et sous la responsabilité du Fournisseur. Ils auront une protection suffisante pour ne pas subir de détérioration d'ordre mécanique durant le transport et

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ALCON FRANCE SAS

le stockage. Si des précautions particulières de stockage doivent être prises par le Client, le Fournisseur s'engage à les lui transmettre par écrit avant la date de livraison des Produits.

8.4. Conditions de Transport

Le transport, chargement, déchargement et le stockage préalable à la livraison sont effectués sous la responsabilité du Fournisseur. Le transport devra être réalisé au moyen de matériel et de véhicules adéquats conformément aux spécificités des Produits et à tous les règlements nationaux et internationaux de sécurité applicables. Le personnel du Fournisseur devra, lorsqu'il sera présent dans les locaux du Client, se conformer à tous les règlements et chartes internes sur la sécurité et l'environnement du Client, disponibles sur simple demande.

8.5. Fourniture de matières dangereuses et de Produits contenant des composants dangereux

Les produits doivent être livrés en conformité avec la réglementation REACH n°1907/2006. Conformément à l'art.33 dudit règlement, le Fournisseur est tenu d'informer son Client de la présence de substances dangereuses et de toute modification des Produits. Il est de même tenu de lui fournir tous les documents requis par ce même règlement. Tout risque sanitaire ou danger lié aux Produits devra faire l'objet d'une mention séparée sur l'emballage. Pour toute fourniture considérée comme dangereuse au regard des réglementations nationales et internationales, le Fournisseur devra impérativement et de sa propre initiative remettre au Client une attestation du modèle réglementaire permettant de classer ladite fourniture dans la nomenclature considérée. A défaut d'information du Client par le Fournisseur, celui-ci supportera seul tous les risques, frais et charges liés aux actions à mettre en place pour la prise en charge selon les normes de ces matières dangereuses.

8.6. Réparation

En cas de non-conformité du Produit à la Commande, de vice l'affectant ou de retard de livraison, le Client se réserve le droit :

- De l'accepter en l'état en contrepartie d'une remise de prix ;
- De l'accepter après action corrective aux frais du Fournisseur, effectuée soit par le Fournisseur lui-même, soit par le Client ou un tiers désigné par lui ;
- De le refuser et de constater de plein droit la résiliation de la Commande aux torts du Fournisseur sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels; dans ce cas, le Fournisseur devra, au choix du Client, rembourser immédiatement au Client toutes les sommes engagées par lui au titre de la Commande ou émettre un avoir annulant toute facture émise au titre de la Commande ;
- De le refuser et d'exiger son remplacement par un Produit identique ou de meilleure qualité aux mêmes conditions de prix et dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter du refus, sans préjudice de l'indemnisation pouvant être réclamée par le Client pour les dommages subis notamment perte d'exploitation et de chiffre d'affaires. En cas de refus, au choix du Client, le Produit sera :
- retourné au Fournisseur aux frais et risques du Fournisseur en port dû (FCA) ou,
- tenu à la disposition du Fournisseur qui devra organiser son enlèvement et retour à ses frais et risques dans les cinq (5) jours calendaires après la date de l'envoi de la notification par le Client ; passé ce délai, des frais de stockage pourront lui être facturés.

Art. 9. TRANSFERT DE RISQUES ET DE PROPRIÉTÉ

9.1. Le transfert des risques a lieu au moment de la réception. Le transfert de propriété a lieu à la livraison, après le déchargement des Produits. Les Produits refusés par le Client redeviennent la propriété du Fournisseur qui doit en reprendre possession à ses frais selon les conditions énoncées dans l'article 8.

9.2. Les éventuelles clauses de réserve de propriété figurant dans les documents du Fournisseur ne seront opposables au Client que si elles figurent en caractères apparents et ont été expressément convenues entre le Fournisseur et le Client avant chaque livraison.

9.3. A la Livraison, les Produits devront être libres de toute sûreté ou autre privilège.

9.4. L'acceptation de la Commande par le Fournisseur emporte renonciation à se prévaloir d'une quelconque clause de réserve de propriété, que celle-ci soit insérée dans les Conditions Générales de Vente du Fournisseur ou dans tout autre document.

Art. 10. GARANTIES ET RÈGLEMENTATION

10.1. Garantie contractuelle

Sans préjudice de la garantie légale des vices cachés, le Fournisseur garantit pendant une période de douze (12) mois à compter de la livraison, la bonne tenue et le bon fonctionnement des Produits livrés et que ceux-ci sont exempts de défauts et/ou de vices et aptes à l'emploi et à l'utilisation auxquels ils sont destinés. Toutes dépenses ou charges (pièces, main d'œuvre, études, déplacement, sommes dues au Client final...) encourues dans le cadre de la mise en œuvre de cette garantie seront à la charge du Fournisseur. Le Fournisseur est tenu d'intervenir dans un délai de 48h à compter de la demande d'intervention téléphonique ou écrite du Client. En cas de défaillance du Fournisseur à remédier aux désordres constatés, le Client se réserve le droit, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de dix (10) jours, d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers de son choix les réparations et interventions nécessaires sur les Produits incriminés et ceci aux frais, risques et périls du Fournisseur défaillant sans préjudice de tous dommages et intérêts et de toute autre voie d'action.

10.2. Garantie d'éviction

Le Fournisseur garantit le Client contre toutes les conséquences des revendications, notamment en matière de propriété intellectuelle, émanant de tiers que pourrait subir le Client à l'occasion de l'exécution de la Commande, de l'utilisation ou de l'exploitation du Produit et susceptible de conduire à son éviction. Le Fournisseur s'engage à :

(i) prendre à sa charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes en résultant pour le Client ainsi que les frais de tribunaux, les honoraires d'avocats, d'experts et ce sans préjudice du dédommagement de toutes les conséquences directes et indirectes, générées par la

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ALCON FRANCE SAS

procédure et ses résultats,

(ii) et, à ses frais, soit à obtenir le droit de continuer à utiliser le Produit, soit à le remplacer ou le modifier afin qu'il cesse de porter atteinte aux droits du tiers visé ci-dessus, tout en assurant les fonctions initialement prévues dans la Commande, soit à reprendre le Produit et le remplacer par une fourniture équivalente sans supplément de prix, le tout sans préjudice pour le Client d'obtenir réparation du préjudice subi.

10.3. Assurance

Le Fournisseur souscrita les assurances appropriées pour couvrir ses obligations ou les obligations mises à sa charge au titre des garanties souscrites en application de la Commande. Le Fournisseur doit apporter la preuve au Client qu'il a souscrit auprès de compagnies notoirement solvables, toutes assurances appropriées couvrant sa responsabilité à raison des dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects, que pourraient occasionner sa fourniture ou sa prestation aux biens du Client ou à des tiers.

10.4. Respect de la réglementation

Les produits livrés doivent répondre en tout point aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne leur qualité, composition, présentation et étiquetage. Dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur garantit au Client la stricte application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des normes applicables, concernant notamment les relations avec son personnel, le droit du travail, la santé, l'hygiène, la sécurité, la traçabilité des produits, la protection de l'environnement, la réglementation applicable à la fourniture des équipements de levage, les dispositions des conventions internationales sur les droits de l'enfant et, plus particulièrement, celles relatives au travail des enfants. En toute hypothèse, le Fournisseur s'interdit de proposer à la vente des produits qui auraient pu être fabriqués par des enfants mineurs. Lors de la conclusion de la Commande, puis ensuite tous les six (6) mois, le Fournisseur s'engage à fournir spontanément au Client tout document permettant à celui-ci de vérifier qu'il s'acquitte de toutes les formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du Code du travail. Dans ce cadre, le Fournisseur lui remettra tous les documents visés à l'article D.8222-5 du Code du travail ainsi que ceux montrant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement visées à l'article L.243-15 du Code de la Sécurité sociale. En cas de prestations sur site chez le Client, le Fournisseur assurera le contrôle de l'exécution de la Commande sur le site, et remettra au Client une information périodique sur l'avancement des prestations. Pour certaines prestations sur site et dans les conditions définies par le Client, le Fournisseur peut être amené, pour les besoins de la Commande qui lui est confiée, à utiliser des outils informatiques du Client (matériels, logiciels ...). Le Fournisseur s'engage à n'utiliser ces matériels, installations informatiques et réseaux du Client que pour la seule exécution de la Commande qui lui est confiée et conformément aux recommandations des fabricants de matériels et éditeurs de logiciel ainsi qu'aux recommandations du Client en matière de sécurité. Le Fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter de porter atteinte aux applications ou données de quelque nature que ce soit du Client, contenues dans l'environnement informatique du Client lors de l'exécution de la Commande. En cas de perte ou de destruction des données du Client du fait du Fournisseur, ce dernier s'engage à restaurer, à ses frais, les données qui seraient perdues ou détruites dans l'état où elles étaient initialement, sans préjudice de tous dommages et intérêts que pourrait réclamer le Client. Le Fournisseur s'engage à respecter les consignes de sécurité et les dispositions du règlement intérieur applicable ainsi que le décret 92-158 du 20 février 1992 relatif aux travaux exécutés dans un établissement par une entreprise extérieure. En cas d'exécution de la Commande sur le site, le Client aura le droit de demander à tout moment au Fournisseur les documents justifiant la régularité des contrats de travail du personnel employé sur le site. Si le Fournisseur recourt à des sous-traitants, il devra s'assurer du respect par ceux-ci de la législation sociale, des consignes de sécurité et du règlement intérieur du Client.

Toute infraction aux dispositions ci-dessus, expose le Fournisseur à la cessation immédiate et de plein droit des relations commerciales, sans préavis ni indemnité pour le Fournisseur.

Art. 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client demeure seul propriétaire de son savoir-faire, de ses créations, idées, et inventions y compris dans le cadre de l'exécution d'une Commande. Le fait de passer Commande n'emporte aucun transfert de ceux-ci en faveur du Fournisseur. Celui-ci pourra être autorisé temporairement à les utiliser à condition que cet usage se limite à la seule exécution de la Commande du Client.

Tout document (papier ou électronique), notamment plans et études, mis à disposition du Fournisseur pour l'exécution de la Commande, est et demeure la propriété du Client. La propriété intellectuelle de toute modification et mise à jour de toute nature, de ces documents par le Fournisseur lors de l'exécution de la Commande, est transférée de plein droit au Client qui pourra donc librement les utiliser, exploiter, reproduire céder, licencier dans tous pays, sur tous supports et pour les finalités les plus diverses, et ce pour la durée légale de protection. Le prix de la Commande inclut ce transfert de propriété. Ces documents doivent être retournés au Client sur simple demande de sa part et en tout état de cause, au plus tard à la livraison de la Commande. Aucune réception ne pourra intervenir sans la remise de ces documents. Le prix de la Commande inclut la cession au Client des droits de propriété intellectuelle du Fournisseur relatifs à la Fourniture, au fur et à mesure de l'exécution de la Fourniture, pour tous territoires et pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle afférents. Les Fournitures deviendront la propriété du Client qui pourra en faire usage notamment pour sa publicité commerciale et sa communication tant interne qu'externe. Le Fournisseur garantit au Client que ses Fournitures sont libres de tous droits de tiers. Il sera tenu responsable à l'égard du Client de toute réclamation d'un tiers y compris tous dommages y afférents. Le Fournisseur garantit intégralement le Client contre toute plainte, poursuite, demande de dommages et intérêts, émanant de tiers consécutivement à l'utilisation de fournitures mettant en œuvre des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers. Dans l'hypothèse d'une revendication d'un tiers, les dispositions de l'article 10.2 s'appliqueront.

Art. 12. PRÊT, MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL

Toutes pièces que le Client met à disposition du Fournisseur pour les besoins de la Commande en application des dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil, sont et restent la propriété du Client et ce quelle que soit l'opération réalisée sur lesdites pièces. Ces pièces ne pourront être saisies et ne deviendront en aucun cas le gage des créanciers du Fournisseur. Le Client pourra à tout moment reprendre lesdites pièces qui devront avoir été entreposées par le Fournisseur distinctement et de manière à les identifier comme propriété du Client. L'utilisation

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ALCON FRANCE SAS

et l'entreposage des pièces par le Fournisseur se feront aux risques et frais exclusifs du Fournisseur et seront couvertes par une assurance souscrite à cet effet, et dont l'attestation devra être fournie sur demande du Client. Le Fournisseur s'engage à les maintenir en parfait état d'entretien, à les réparer ou à les remplacer en cas de détérioration ou de perte et à les restituer lorsque leur utilisation ne sera plus nécessaire dans le cadre de la réalisation de commandes passées par le Client.

Art. 13. CONFIDENTIALITÉ ET RESPECT DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

13.1. Toutes les informations (techniques, commerciales, financières notamment), quel qu'en soit le support, reçues par le Fournisseur pour les besoins ou à l'occasion de la négociation et de l'exécution de la Commande restent la propriété du Client et sont considérées comme strictement confidentielles, sans que le Client ait à préciser ou marquer leur confidentialité. A cet effet, le Fournisseur s'engage pour toute la durée de l'exécution de la Commande et pour une période de 5 (cinq) années à compter de la cessation de leurs relations commerciales pour quelque cause que ce soit :

- A ne faire usage des Informations Confidentielles que dans la mesure nécessaire à la réalisation des tâches qui lui ont été confiées en application de la Commande ;
- A ne communiquer les Informations Confidentielles qu'au personnel directement concerné par l'exécution de la Commande et seulement dans la mesure où une telle communication est nécessaire pour réaliser l'objet de la Commande ;
- A garantir que son personnel, ses préposés et ses sous-traitants se conforment à des obligations tendant à préserver, en toutes circonstances, le caractère secret des Informations Confidentielles ;
- A ne pas transmettre ou rendre accessible, en tout ou en partie, des Informations Confidentielles à des tiers.

Le Fournisseur s'engage à restituer sans délai ou détruire les Informations Confidentielles dès la commande achevée ou résiliée pour quelle cause que ce soit.

13.2. Le Fournisseur s'engage également à appliquer la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à assurer ses obligations de déclaration conformément à la réglementation en vigueur pour les fichiers lui appartenant. Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données du Client auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution de la Commande de sorte à ce que ces données ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés. Le Fournisseur déclare que les personnes auprès de qui les données personnelles ont été collectées, ont dûment été informées de la finalité recherchée et de l'exploitation de leurs données personnelles.

ARTICLE 18 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – RGPD

18.1 Chaque partie, en sa qualité de responsable de traitement pour ses fichiers de données à caractère personnel, s'engage à appliquer la loi Informatique et Libertés et les réglementations européennes afférentes.

Dans le cadre de leurs activités, les Laboratoires Alcon utilisent des fichiers de données afin d'assurer la gestion de ses relations avec ses fournisseurs. Ces données seront conservées par les Laboratoires Alcon le temps nécessaire à la gestion de cette relation commerciale. Les personnes concernées disposent droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données personnelles, droit d'en demander le cas échéant la portabilité, droit d'obtenir la limitation du traitement de vos données personnelles, droit de s'opposer à ce traitement. Ces peuvent être exercés en écrivant à dataprivacy.alconfrance@alcon.com ou par écrit : Laboratoires ALCON, à l'attention du service compliance, 20 rue des Deux Gares, 92 500 Rueil Malmaison. Vous pouvez également soumettre une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/>) en cas de violation de vos droits.

18.2 Si le PRESTATAIRE agit en qualité de Sous-Traitant dans le cadre du Contrat, le PRESTATAIRE s'engage à :

-traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

-traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

-garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat

-veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

-il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données, sauf indication contraire convenue entre les Parties. Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

-notifier au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 24H s après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ALCON FRANCE SAS

traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

- à prendre les Mesures de sécurité adéquates pour protéger les données à caractère personnel

- s'engage à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement

-A l'issue du Contrat, les Parties définiront ensemble si le PRESTATAIRE doit :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou un autre tiers

Pour sa part, le responsable de traitement s'engage à :

-documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-Traitant

-veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

-superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

Art. 14. TRANSPARENCE

Conformément aux dispositions de l'article L.1453-1 du Code de la Santé Publique telles qu'issues de la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, et au décret y afférent, le Client rendra publique, le cas échéant, l'existence du présent accord et les avantages directs ou indirects qui y sont liés, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

A cet effet, le Fournisseur s'engage à communiquer au Client les informations que le Client pourrait solliciter aux fins de mettre en œuvre cette obligation. Le Fournisseur s'engage, de son côté, à respecter toutes les obligations de publication qui lui incomberaient le cas échéant en application de cet article.

Art. 15. CHANGEMENT JURIDIQUE DANS LA SITUATION DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à informer immédiatement et par écrit le Client de toute modification dans sa situation juridique ou financière pouvant avoir une incidence sur la bonne exécution de la Commande. Cette information sera obligatoire en cas de changement de forme sociale du Fournisseur, de représentant légal du Fournisseur, d'engagement à son sujet de l'une des procédures visées au livre VI du Code de Commerce, de modification dans la répartition de son capital social entraînant une modification des rapports de force entre associés, ou de prise de participation dans son capital d'un concurrent du Client. Le Client se réserve la possibilité de résilier de plein droit les Commandes en cours.

Art. 16. RESPONSABILITE

Le Fournisseur demeure responsable de tous dommages corporels, matériels et immatériels, directs et indirects, causés par sa faute, celle de ses agents et préposés, de ses sous-traitants, prestataires et fournisseurs.

Art. 17. CESSION

Le Client pourra céder la Commande à tout tiers et à tout moment. Il en informera le Fournisseur par lettre simple.

Art. 18. RESILIATION

Le Client pourra annuler la Commande dans un délai de trente (30) jours ouvrés qui précèdent la livraison convenue.

En cas de non-respect par le Fournisseur de l'une des obligations de la Commande qui toutes sont de rigueur, la Commande pourra être résolue de plein droit aux torts et griefs du Fournisseur défaillant si bon semble au Client sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

Sauf délai plus court indiqué dans la Commande, cette résiliation prendra effet quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec avis de réception, restée sans effet. Cette résiliation de plein droit sera d'effet immédiat en cas de prise de participation dans le capital du Fournisseur par une société concurrente du Client.

Art 19. FORCE MAJEURE

Par « force majeure », il faut entendre tout événement indépendant de la volonté des parties, extérieur, imprévisible et irrésistible, reconnu comme tel par la jurisprudence française, et qui a pour effet d'empêcher une des parties d'exécuter normalement ses obligations. Dès la survenance d'un cas de force majeure, la partie concernée en informera l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois (3) jours calendaires suivants, en exposant les faits auxquels elle se trouve confrontée et en produisant tous justificatifs utiles. Elle

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ALCON FRANCE SAS

fera ses meilleurs efforts pour limiter les effets de la force majeure sur la Commande. L'exécution de la Commande reprendra dès que la force majeure aura cessée. Toutefois, si cet événement venait à durer plus de soixante (60) jours, l'autre partie se réserve le droit, sans responsabilité ni paiement de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit, de résilier de plein droit la Commande, sans préavis, après notification écrite à l'autre Partie. La résiliation prendra effet à la date de réception de la lettre la notifiant.

Pour être qualifié de force majeure, un incident climatique (type neige) doit donner lieu à un arrêté préfectoral d'interdiction de circuler et les incidents techniques imprévisibles et irrésistibles entraîner une inutilisation totale des moyens de production utiles à la poursuite de l'exécution de la Commande.

Art. 20. CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'ALCON

Le Fournisseur s'engage à respecter les valeurs décrites dans le Code de Conduite des Fournisseurs d'ALCON. Le Fournisseur s'engage à se conformer aux règlements, standards et lois en vigueur et notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement, des conditions de travail, de la lutte contre la corruption et l'absence de discrimination.

Art. 21. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

20.1. L'interprétation et l'exécution de la Commande sont soumises au Droit Français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

20.2. Chaque partie fait élection de domicile à son siège social en cas de litiges.

20.3. Tout litige relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la Commande sera, de convention expresse, soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre, nonobstant la pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Art. 24. DIVERS

Le fait pour le Client de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des dispositions de la Commande, ne saurait être interprété comme une renonciation à invoquer ultérieurement lesdites dispositions.

En cas de nullité d'une disposition de la Commande, les autres dispositions resteront en vigueur. Les Parties s'efforceront alors d'adopter une nouvelle disposition pouvant se substituer à la disposition concernée.